

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	8
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	7 Décembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	7 Décembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (**arrivée à 18h14**), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (**arrivée à 18h08**), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 20h27**), Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h14**), Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h21**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (**arrivée à 18h32**), **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECL donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SA 3F SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX – 15-17 BOULEVARD DE L'OURCQ

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le permis de construire n°0775141900072 pour la construction de 19 logements collectifs sociaux sur un terrain sis 15-17 boulevard de l'Ourcq,

Vu le Contrat de Prêt n° 135355, en annexes, signés entre ci-après **SA 3F Seine-et-Marne** l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 05 décembre 2022,

Considérant que par courrier, en date du 06 octobre 2022, la **SA 3F Seine-et-Marne** demande la garantie d'emprunt pour 8 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 2 690 000 € destiné au financement de ladite opération de construction.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la **SA 3F Seine-et-Marne** s'engage à réserver 21 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 4 logements, en vertu d'une convention ci-annexée.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DELIBERE

Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de Villeparisis accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 690 000 €** souscrit par la **SA 3F Seine-et-Marne** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135355 constitué pour 8 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux sis 15-17 boulevard de l'Ourcq ainsi que 11 places de stationnement en sous-sol.

Article 2 :

PRET 135355 : 2 690 000 €

Montant du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2020 : 190 000 €

Durée du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +1,53 %

Taux annuel de progressivité : - 1 %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en cas de variation de l'index du Livret A

~~~~~

**Montant du prêt PLAI : 362 000 €**

**Durée du prêt : 40 ans**

**Périodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +0,8%**

**Taux annuel de progressivité : - 1%**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221219-22\_07351-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

⌘⌘⌘⌘

Montant du prêt PLAI Foncier : 441 000 €

Durée totale du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A +1.39%

Taux annuel de progressivité : - 1%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

⌘⌘⌘⌘

Montant du prêt PLS PLSDD 2020 : 142 000 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A + 1,53%

Taux annuel de progressivité : - 1%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

⌘⌘⌘⌘

Montant du prêt PLS Foncier PLSDD 2020 : 196 000 €

Durée du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +1,39%

Taux annuel de progressivité : - 1%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

⌘⌘⌘⌘

Montant du prêt PLUS : 645 000 €

Durée du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +1,53%

Taux annuel de progressivité : - 1%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

⌘⌘⌘⌘

Montant du prêt PLUS foncier : 543 000 €

Durée du prêt : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A +1,39%

Taux annuel de progressivité : - 1%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : *en cas de variation de l'index du Livret A*

⌘⌘⌘⌘

Montant du prêt PHB 2.0 tranche 2020 : 171 000 €

Durée du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel : +0,52%

Taux annuel de progressivité : 0%

⌘⌘⌘⌘

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221219-22\_07351-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022



**Article 3 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SA 3F Seine-et-Marne** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la **SA 3F Seine-et-Marne** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 4 logements dont copie ci-jointe et à effectuer toute formalité nécessaire.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**ADOPTÉ après le vote suivant :**

**35 votants dont 8 pouvoirs**

**27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**7 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

|                          |                                          |
|--------------------------|------------------------------------------|
| Signature                | Signature                                |
| Frédéric BOUCHE<br>Maire | Cyrille GUILBERT<br>Secrétaire de séance |

